

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'association **Eris** Forme Juridique : **Association loi 1901**  
Adresse : **13 b rue Girié 69003 Lyon**  
Téléphone : **09 50 04 65 23**  
Mail : **communication.eris@gmail.com**  
Numéro de Siret : 831 648 621 00025  
Code APE : **94.99Z**  
Non assujetti à la TVA article 293 B du CGI  
Représentée par **Laure Richalet** en sa qualité de **Présidente**

ci-après désigné par le terme « **Eris** »

D'une part.

**Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)**  
Adresse : **46 cours de la République - 69100 Villeurbanne**  
Téléphone : **04 78 68 78 05** Mail : **assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr**  
Numéro de Siret : **256 901 406 00015** Code APE : **8411Z**  
N° licences : **1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188**  
Représenté par **Stéphane Frioux**, en sa qualité de **Président**

ci-après désigné par le terme « **ENM** »

D'autre part.

### Préambule :

L'ENM de Villeurbanne propose aux élèves de 3<sup>ème</sup> cycle un cursus permettant de les préparer à l'entrée dans les établissements d'études supérieures, ce parcours est appelé PPES (Parcours Préparatoire à l'Enseignement Supérieur).

Celui-ci est organisé sur deux à trois ans selon la discipline musicale de l'élève et les enseignements proposés sont déclinés autour de cinq thématiques dont la connaissance de l'environnement territorial.

Dans cette thématique est compris le projet territoire. Celui-ci affirme la formation de jeunes artistes engagés sans exclusion de public ni de territoire. Il a pour objectif de positionner les élèves dans une dynamique de préprofessionnalisation en les confrontant à leurs futurs métiers (travail autour de l'EAC, de la médiation culturelle...) et fait partie intégrante du cursus pédagogique de l'ENM de Villeurbanne.

Eris a pour mission de soutenir l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'exil par l'apprentissage de la langue française, la transmission des codes socio-culturels, la rencontre et l'acquisition de compétences professionnelles.

**Il a été arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les conditions de collaboration entre l'association Eris et l'ENM afin que soit développé un projet composé de plusieurs ateliers autour de la pratique musicale.

Celui-ci sera mené par un groupe d'élèves en PPES avec l'un des groupes d'apprenants accueillis par l'association Eris durant l'année 2026.

L'objectif de ces ateliers est de favoriser le développement du lien social et de l'immersion à la langue française par le biais de la musique.

### **Article 2 : Planning d'intervention**

Le nombre et le planning des interventions des élèves en PPES sera défini d'un commun accord entre Eris et l'ENM pour s'adapter aux plannings respectifs des apprenants d'Eris et des élèves de l'ENM.

Il fera l'objet d'un avenant à la présente convention lorsqu'il sera finalisé.

### **Article 3 : Obligations d'Eris**

Eris s'engage à :

- Mener le projet avec l'ENM sur les dates définies et convenues en amont
- Mettre à disposition ses locaux ainsi que les moyens humains nécessaires à la bonne tenue du projet
- Prendre en charge l'organisation générale d'une restitution (accueil et communication) s'il y a lieu

### **Article 4 : Obligations de l'ENM**

L'ENM s'engage à :

- Accompanyer pédagogiquement les élèves intervenants
- Mettre à disposition les salles et le matériel technique nécessaires au bon déroulement du projet
- Encadrer et suivre le projet afin de le mener à son aboutissement
- Informer les élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des interventions organisées au terme de la présente convention.
- À proposer ces ateliers à Eris gratuitement.

### **Article 5 : Assurances**

Eris et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 30 juin 2026.

### **Article 7 : Annulation**

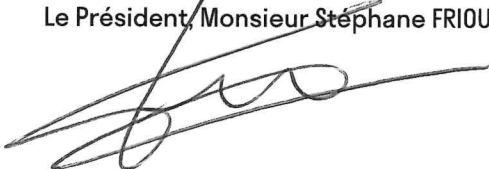
La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

### **Article 8 : Attribution de juridiction**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 24 juin 2025,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion  
de l'ENM de Villeurbanne  
Le Président, Monsieur Stéphane FRIOUX



Pour l'association Eris

La Présidente, Laure Richalet

